

Journée de Discussion Générale 2018 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Protéger et autonomiser les enfants agissant en tant que défenseurs des droits humains

Version adaptée aux enfants des Recommandations de la Journée de Discussion Générale

- **Qui sont les défenseurs des droits humains ?** Ce sont les personnes qui agissent pour **PROMOUVOIR** et **PROTEGER** leurs propres droits et ceux des autres. Quand les défenseurs des droits humains ont moins de 18 ans, ce sont des **enfants défenseurs des droits humains (EDDH)**, même si les gens n'y pensent pas ou ne les appellent pas comme cela. Les EDDH travaillent sur **BEAUCOUP DE THEMES** tels que le harcèlement à l'école, la protection de l'environnement ou la lutte contre le mariage des enfants.
- Tu peux trouver plus d'informations destinées aux enfants et adolescents sur la **Journée de Discussion Générale (DGD) de 2018** et ce qui a été discuté en cliquant [ici](#). Le Comité des droits de l'enfant tient un DGD à Genève tous les deux ans qui se concentre sur un thème spécifique lié aux enfants tel qu'inclus dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ou un autre sujet lié à cela. Le thème du DGD de 2018 était « protéger et autonomiser les enfants agissant en tant que défenseurs des droits humains ». Il s'est tenu le 28 Septembre et a impliqué plus de 400 personnes dont environ 60 enfants ainsi que des organisations non-gouvernementales, des gouvernements, des étudiants, des universitaires, des agences onusiennes et d'autres participants.
- Les recommandations dans ce document font état des discussions au cours du DGD et sont soutenues par le Comité des droits de l'enfant (le Comité). Le Comité est un groupe de 18 experts indépendants (apprends à les connaître [ici](#)) qui conseillent les gouvernements sur la façon de tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies (CDE). Tu souhaites en savoir plus sur la Convention ? [Clique ici !](#)
- Les recommandations s'adressent à différents groupes de personnes responsables. Dans ce document, elles ont un code couleur différent en fonction du groupe de personnes.
- Tu peux aussi découvrir ce que **plus de 2,500 enfants défenseurs des droits de l'Homme nous ont dit** en cliquant sur ce rapport :





1. Etats (ou gouvernements) (le groupe à qui les recommandations ci-dessous s'adressent)

1.1. Recommandations générales (le type de recommandation)

- Les Etats doivent créer des espaces sécurisés pour les enfants défenseurs des droits humains, où ils peuvent exprimer leurs opinions et idées sur leurs droits et ceux des autres pleinement, librement et sans crainte. Les enfants ne doivent pas avoir peur et ne doivent pas faire face à toute forme d'intimidation ou d'action contre eux, dont la violence, pour exprimer leurs points de vue. Les Etats doivent prendre des mesures pour les protéger.
- Les Etats doivent sérieusement prendre en compte les opinions des enfants, y compris les enfants défenseurs des droits humains, lorsqu'ils prennent des décisions liées aux questions qui les concernent.
- Les États doivent aider les familles à protéger et autonomiser les enfants défenseurs des droits humains.
- Les États doivent veiller à ce que les mesures de protection ne servent pas à réduire le champ d'action des enfants défenseurs des droits humains, y compris dans l'espace en ligne.

1.2. Législation, politique et mise en œuvre

- Les États doivent créer des lois et politiques qui protègent et autonomisent les défenseurs des droits humains, y compris les enfants. Ces lois et politiques doivent répondre aux besoins des enfants de tous âges et genres et en particulier aux enfants en situation de vulnérabilité, aux enfants qui vivent dans un contexte de crise humanitaire, aux enfants placés en structure d'accueil, aux enfants autochtones et aux enfants en situation de handicap. Les États doivent aussi veiller à ce que les autres lois et politiques soient conformes à la Convention sur les droits de l'enfant et permettent aux enfants d'agir librement en tant que défenseurs des droits humains.
- Lors de l'élaboration de lois, les États doivent consulter et prendre en compte les préoccupations, recommandations et demandes des groupes représentatifs d'enfants,

des organisations dirigées par des enfants et des mécanismes tels que les parlements d'enfants.

- Les États doivent faire en sorte d'avoir les ressources nécessaires (telles que des personnes avec les compétences adéquates et assez d'argent) pour mettre en œuvre les lois et politiques sur les enfants défenseurs des droits humains.

1.3. Liberté d'expression et participation aux prises de décision

- Les États doivent donner aux enfants défenseurs des droits humains les informations dont ils ont besoin pour exprimer leurs opinions et participer à la prise de décision, tel que décider comment dépenser leur argent ou créer un nouveau programme scolaire. Les informations doivent être gratuites, complètes et accessibles (dans un format et avec des mots que les enfants peuvent comprendre) et présentées de différentes façons, y compris sur Internet.
- Les États doivent s'assurer que les enfants défenseurs des droits humains en situation de vulnérabilité puissent aussi exprimer librement leurs opinions et bénéficient d'un soutien (adapté à leur âge et genre) pour participer activement à toutes les questions qui les concernent. Ceci inclut les enfants en situation de handicap, les enfants qui vivent dans un contexte de crise humanitaire, les enfants placés en structure d'accueil, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants appartenant à des minorités et les enfants autochtones.
- Les États doivent créer des parlements d'enfants et tout autre mécanisme de participation des enfants et s'assurer qu'ils aient un mandat et des objectifs clairs et importants. Ils doivent aussi faire en sorte que les ressources nécessaires (telles que des personnes avec les compétences adéquates et assez d'argent) soient disponibles pour tous les enfants, peu importe leur âge, genre, où ils habitent, s'ils sont en situation de handicap ou pas, ou tout autre caractéristique.

1.4. Education

- L'éducation aide les enfants à devenir et agir en tant que défenseur des droits humains. Les États doivent s'assurer que tous les enfants aient accès à une éducation primaire gratuite et de qualité. Les États doivent s'assurer que les enfants reçoivent un enseignement sur les droits humains, y compris sur les droits de l'enfant et la Déclaration

sur les défenseurs des droits de l'Homme.

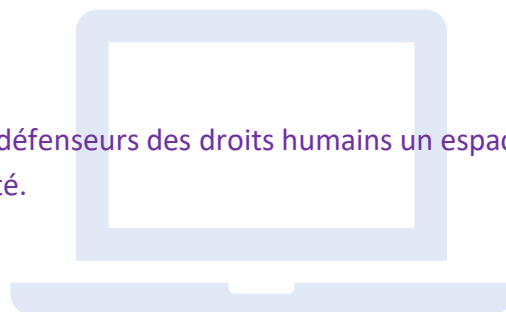
- Les Etats doivent veiller à ce qu'il y ait une participation des enfants à l'école, comme composante essentielle du processus d'apprentissage, où les enfants apprennent à s'exprimer, développer leurs opinions, écouter les autres et devenir des citoyens actifs.
- Les Etats doivent s'assurer que l'enseignement aide les enfants à développer des compétences de gestion des conflits, dont le harcèlement et l'intimidation, de façon non-violente. Le personnel scolaire doit suivre une formation sur la façon d'aider les enfants à résoudre les conflits de façon non-violente et en évitant les punitions.

1.5. Environnement

- Les États doivent protéger les enfants défenseurs des droits humains qui travaillent sur les questions de protection de l'environnement et font des recommandations sur ce sujet.
- Les États doivent promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains qui travaillent sur la question environnementale, en particulier dans les médias, et faciliter la participation des enfants et adolescents dans leurs actions qui visent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes environnementaux.
- Les États doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains qui travaillent dans les domaines des droits fonciers, de la pollution, du changement climatique et de l'accès aux ressources naturelles soient protégés contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.
- Les États doivent soutenir les activités menées par les enfants défenseurs des droits humains environnementaux, telles que les initiatives d'information et de sensibilisation, et favoriser leur accès aux médias.

1.6. Protection et accès en ligne

- Les États doivent offrir aux enfants défenseurs des droits humains un espace en ligne sûr et une formation sur la cybersécurité.



- Les États doivent veiller à ce que les entreprises et fournisseurs d'accès à Internet aident les enfants à se connecter et à accéder à Internet, et à ce que les paramètres de sécurité soient clairs et dans un format et avec des mots que les enfants, y compris ceux vivant dans une situation de handicap, puissent lire et comprendre.
- Les États doivent encourager les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication à impliquer les enfants dans l'élaboration et le suivi des initiatives et des outils de protection lorsqu'ils utilisent Internet.
- Les États doivent envisager de ratifier le [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication](#), comme cela peut permettre aux enfants défenseurs des droits humains d'adresser au Comité des plaintes pour violation de leurs droits humains et de bénéficier d'une solution efficace.

1.7. Transmission de rapports au Comité

Apprends-en plus sur la présentation de rapports au Comité [ici](#).

- Lorsque les États fournissent un rapport au Comité, ils doivent inclure des informations sur la situation des enfants défenseurs des droits humains et les mesures prises pour les protéger et autonomiser.
- Les États doivent encourager et offrir aux enfants défenseurs des droits humains la possibilité de participer librement à l'élaboration des rapports de leur Etat au Comité, par exemple en organisant des consultations d'enfants au niveau national.
- Les États ne doivent pas empêcher les enfants de participer à l'élaboration et présentation de rapports au Comité ni influencer négativement leur participation, par exemple en limitant les informations ou espaces d'émancipation des enfants participant au processus.

Le **Médiateur des enfants** (parfois appelé Commissionnaire des enfants) est une personne, disposant parfois d'un bureau avec du personnel.

Les **Institutions nationales de défense des droits humains** sont séparées du gouvernement, et travaillent pour promouvoir et protéger les

2. Médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains

- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains doivent informer le public sur leur rôle de protection et de promotion des droits humains et partager des informations sur le travail qu'ils accomplissent pour/avec les enfants défenseurs des droits humains.
- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains sont encouragés à travailler plus étroitement avec les enfants défenseurs des droits humains.
- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains doivent aider les enfants défenseurs des droits humains à signaler les violations des droits humains et à chercher des solutions à ces violations.



3. **Le Comité des droits de l'enfant**

- Le Comité doit demander aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des lois visant à protéger les enfants défenseurs des droits humains et à assurer qu'ils puissent participer à l'élaboration et la mise en œuvre de ces lois.
- Le Comité doit continuer à trouver plus et de meilleurs moyens de communiquer avec les enfants défenseurs des droits humains et faire plus d'efforts pour que la présentation de rapports soit accessible à tous les enfants, y compris ceux issus de groupes marginalisés tels que les enfants vivant dans la rue, les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants vivant dans une situation de handicap.
- Le Comité doit plus travailler avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme pour aider les Etats à assurer que leurs lois et politiques protègent et autonomisent les enfants défenseurs des droits humains.

Un **Rapporteur spécial** est un expert indépendant nommé/sélectionné par les Nations Unies pour enquêter, examiner et recommander des solutions à des problèmes spécifiques liés aux droits humains, tels que l'éducation ou l'environnement. Parfois ils se concentrent sur des groupes de personnes spécifiques, comme les personnes vivant en

- Le Comité doit promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains en partageant des exemples du rôle qu'ils jouent en faisant des droits de l'enfant une réalité.



4. L'Organisation des Nations Unies (ONU)

- L'ONU doit fournir aux enfants défenseurs des droits humains des informations sur l'ONU pour leur permettre de participer efficacement à ses actions de défense des droits humains. Cette information doit être adaptée à l'âge des enfants et présentée dans un format et avec des mots qu'ils peuvent comprendre.
- Les Nations Unies doivent promouvoir la participation des enfants défenseurs des droits humains à ses travaux sur les droits de l'enfant et créer des plateformes et des processus adaptés aux plus jeunes afin de faciliter leur participation physique ou virtuelle.
- Les organes de traité doivent inclure les enfants défenseurs des droits humains dans leurs travaux. Par exemple, ils doivent demander les opinions des enfants lorsqu'ils examinent la mise en œuvre par les Etats de leurs engagements sur les droits des enfants.
- Les organes de traité doivent demander aux Etats de créer des lois visant à protéger et autonomiser les enfants défenseurs des droits humains.

Les **organes de traités** sont des groupes d'experts qui examinent la façon dont les gouvernements mettent en œuvre leurs engagements liés aux droits humains. Chaque organe de traités a son propre lot de droits humains listés dans ce qu'on appelle un Traité, que les gouvernements ont signé et ratifié et qu'ils s'engagent à suivre. Il y a 10 organes de traités en tout.

Apprends-en plus [ici](#) !

5. La société civile (des individus et groupes de personnes dans la société qui ne font pas partie du gouvernement)

- La société civile doit autonomiser et travailler avec les enfants défenseurs des droits humains, soutenir leurs initiatives et partager des informations sur leurs actions.
- La société civile doit promouvoir la connaissance des droits de l'enfant et des défenseurs des droits humains auprès de divers publics, sous une forme accessible à tous les enfants.
- La société civile doit contribuer à promouvoir des attitudes positives à l'égard des enfants défenseurs des droits humains, en particulier des filles.
- La société civile doit assurer la participation des enfants défenseurs des droits humains dans ses activités de défense des droits humains, y compris en travaillant avec les enfants et en collectant leurs opinions dans les activités de suivi, d'élaboration de rapports et de plaidoyer.
- La société civile doit aider les enfants défenseurs des droits humains à signaler toute violation des droits humains et à chercher une solution à ces violations.
- Lorsqu'elle travaille avec des enfants défenseurs des droits humains, la société civile doit faire tous les efforts possibles pour minimiser les conséquences négatives de ses activités sur les enfants. Ceci inclut de protéger les enfants défenseurs des droits humains contre toute forme et toute crainte d'intimidation ou de représailles.

6. Les médias



- Les médias doivent promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains et rendre compte des activités menées par ces enfants de façon positive.

7. Le secteur privé

- Les entreprises et donateurs doivent s'assurer que leurs activités ne nuisent pas, directement ou indirectement, aux enfants défenseurs des droits humains.
- Lorsqu'ils planifient et mettent en œuvre des activités dans les communautés, les entreprises et donateurs doivent s'assurer que les enfants défenseurs des droits humains participent à ce processus.

8. Parents, membres de la famille et de la communauté et adultes travaillant avec ou pour les enfants



- Les adultes doivent rechercher activement des informations sur les droits de l'enfant et se renseigner sur leurs responsabilités liées à la protection et l'autonomisation des enfants. Les adultes doivent aussi reconnaître et s'inspirer des enfants défenseurs des droits humains lorsqu'ils agissent pour défendre leurs droits ou ceux des autres.
- Les adultes doivent respecter et soutenir les enfants qui sont, ou veulent devenir, des défenseurs des droits humains.
- Les adultes doivent encourager les enfants défenseurs des droits humains à exprimer leurs opinions. Lorsqu'ils prennent des décisions concernant les enfants, les adultes doivent écouter et prendre en compte les opinions des enfants.